MAIRIE 54530 PAGNY-sur-MOSELLE



Compte rendu du

Conseil Municipal du 12 février 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PAGNY - sur - MOSELLE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 FÉVRIER 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

(en application de l'article 30 de la loi n°92-125 du 6 février 1992)

Date de convocation Date d'affichage Nombre de conseillers 05/02/2016 En exercice 27 Présents 26 Votants 27

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DOUZE FÉVRIER, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué, en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, et de la circulaire du 5 mars 1982 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation - titre 1, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur René BIANCHIN, Maire.**

Monsieur le Maire, assurant la présidence de l'assemblée, ouvre la séance à 20 H 00,

FAIT PROCÉDER à l'appel des présents, constate que le quorum est atteint et donne connaissance des pouvoirs qui ont été déposés par les membres de l'assemblée, absents excusés,

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Martine AHMANE, M. Alain BERNARD, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN, Mme Marie-Claude BOURG, M. Lionel CHARIS, M. Jean-Michel CHASTANET, Mme Claudette CHRETIEN, M. Pierre CLAIRE, M. Serge COLIN, Mme Arlette COULIN, M. Serge DONNEN, M. Gérard JÉRÔME, Mme Antoinette HARAND, M. Thierry LE BOURDIEC, Mme Céline MAUJEAN, Mme Caroline MEDIC, Mme Aurélie NICOLAS, Mme Carole MOUTH, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, Mme Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, Mme Chantal TENAILLEAU, M. Jean-Luc THIEBAUT, Mme Françoise THIRIAT.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

EXCUSÉE REPRÉSENTÉE:

Mme Marie-Thérèse BURCEAUX procuration à M. BIANCHIN

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Carole MOUTH

Le compte rendu du conseil municipal du 1er décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1 Approbation du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Rapporteur : Serge Donnen

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la délibération du 26 novembre 2014 relative au lancement des procédures du Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces publics (PAVE),

Vu les deux documents annexés à la présente et relatifs au Plan d'Accessibilité de la voirie et des espaces publics et à ses annexes,

Considérant que pour tous les nouveaux chantiers, la commune de Pagny-sur-Moselle doit intégrer les normes d'accessibilité,

Considérant qu'un groupe de travail en lien avec l'accessibilité s'est réuni cinq fois pour accompagner le prestataire choisi dans la réalisation du plan d'accessibilité les 27 mai 2015, 03 juin 2015, 18 août 2015, 28 août 2015 et 25 novembre 2015,

Considérant que les autorités organisatrices des transports ont été parties prenantes à l'élaboration dudit PAVE, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics tel que présenté,
- Dit que ladite délibération et ses annexes seront transmises pour information à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité, aux autorités organisatrices des transports.

Délibération n°2

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Rapporteur: Jean-Michel Chastanet

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est possible, avec l'accord du conseil municipal, d'engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'année précédente,

Considérant que pour l'année 2015 le montant des crédits ouverts pour la section d'investissement, hors remboursement de la dette s'élevait à

- ✓ 3 530 323.00 €pour le budget principal
- ✓ 235 139.00 €pour le budget eau,
- ✓ 222 190.00 €pour le budget assainissement

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise, le maire à engager des dépenses d'investissement

Dit que cette somme se répartit comme suit :

✓	Budget principal - montant de 727 500 €soit 20,60%			
	Opération 110 – Culturel – article 2313 – fonction 324	40 000 €		
	Opération 111 – Sport – article 2312 – fonction 412	310 000 €		
	Opération 113 – Jeunesse – article 2313 – fonction 422	7 000 €		
	Opération 114 – Locatif – article 2313 – fonction 71	5 000 €		
	Opération 115 – Intérêt général – article 2315 – fonction 020	190 000 €		
	Opération 116 – Voirie et trottoirs – article 2315 – fonction 822	130 000 €		
	Opération 117 – Matériels – article 2183 – fonction 020	500 €		
	Opération 118 – Réseaux – article 2315 – fonction 811	45 000 €		
✓	Budget annexe eau - montant 58 400 €soit 24,83 %			
	Chapitre 20 - Article 2031	4 600 €		
	Chapitre 21 - Article 21561	1 800 €		
	Chapitre 23 - Article 2315	52 000 €		
✓	Budget annexe assainissement - montant 55 400 €soit 24,93 %			
	Chapitre 20 - Article 2031	3 700 €		
	Chapitre 21 - Article 2154	2 000 €		
	Article 21562	13 000 €		
	Article 2188	6 700 €		
	Chapitre 23 - Article 2315	30 000 €		
c				

Montants inférieurs au seuil prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°3 Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Rapporteur: Annick Rapp

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Vu l'avis favorable.de la commission finances du 12 janvier 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande le concours du receveur municipal pour les missions suivantes : prestations de conseil.
- accorde pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil au taux de 20 % par an,
- **précise** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Blandine Noirot, comptable public.

Délibération n°4 Fixation du taux de l'indemnité de fonction versée au maire

Rapporteur : Annick Rapp

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales permet, à la demande du maire, d'appliquer un taux inférieur au taux maximum,

Considérant la délibération du 5 avril 2014, ayant défini une réduction du montant de l'indemnité versée au maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fixe comme suit le taux des indemnités de fonctions du maire : 45 % de l'indice brut terminal 1015 soit 1 710.66 €brut au lieu de 2 090.81 €en 2013.

Article 1^{er} - Le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

maire: 45 % de l'indice brut terminal 1015

Article 2 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 - Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5

Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

Rapporteur: Jean-Michel Chastanet

Vu l'article L.2333-84 du CGCT,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Monsieur le maire, expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulée par un décret du 25 mars 2015,

Monsieur le maire donne connaissance au conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public et propose.

De fixer à 100 % le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,

Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 janvier 2016,

Le conseil municipal après en délibéré,

Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Délibération n°6 Intégration de parcelles dans le domaine public

Rapporteur: Lionel Charis

Considérant que le cadastre contient des incohérences,

Considérant que des parcelles ne sont pas intégrées dans le domaine public communal alors qu'elles sont pour certaines ouvertes à la circulation,

Considérant que les parcelles suivantes appartenant à la commune doivent intégrer le domaine public communal

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie en date du 3 février 2016,

AB	643	20 m²	Schiler für GAMBET TA suite a centange avec M.
AB	645	455 m²	
AC	751	1371 m²	Elargissement trottoir rue GAMBETTA
AM	346	99 m²	Rue de Serre
AL	186	196 m²	Rue des Peupliers
AL	189	497 m²	Rue des Peupliers

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Dit que les parcelles citées ci-dessus font partie du domaine public communal et doivent intégrer le domaine non cadastré.
- **Charge** le maire de transmettre la présente délibération aux services du cadastre pour la régularisation du classement de ces parcelles.

Délibération n°7 Convention de dépotage avec Egouts Services

Rapporteur : Serge Donnen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier la deuxième partie, livre II, titre II, chapitre IV, Vu le Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2006 portant autorisation du système d'assainissement de la commune de Pagny-sur-Moselle,

Considérant que la capacité de la station d'épuration permet de traiter les produits des vidanges de fosses septiques,

Considérant que la Société Egouts Services est titulaire de l'agrément « vidangeur » DDT-DEC-2012-014,

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie en date du 3 février 2016,

Le conseil municipal, en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention ci-annexée entre la commune de Pagny-sur-Moselle et la Société Egouts Services pour le dépotage et le traitement des matières de vidange, laquelle est conclue pour une durée de deux années,

Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer la dite convention et tout document en rapport avec celle-ci.

Délibération n°8 Création et composition de la commission extra-municipale du jumelage

Monsieur le maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures. La création de commissions extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992.

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant que ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ou personnes issues de la société civile.

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ces commissions extramunicipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées de droit par le maire et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés. Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions. Un règlement intérieur sera établi par la commission.

Considérant la volonté de mettre en place une commission extra-municipale ayant pour mission le suivi du jumelage avec la commune de Bad Marienberg,

Précise que les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

Monsieur le maire propose la création d'une commission extra-municipale composée de 10 membres et du maire président de droit, la moitié appartenant au conseil municipal de la commune de Pagny-sur-Moselle et propose que la liste de candidats soit votée à main levée.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

La création une commission extra-municipale,

La désignation comme membres de la commission extra-municipale les personnes ci-dessus mentionnées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la création et la composition de la commission extra-municipale.

membres du conseil municipal

M. Lionel CHARIS
M. Pierre CLAIRE
Mme Antoinette HARAND
M. Thierry LE BOURDIEC
Mme Annick RAPP

membres de la société civile

M. Noël LAFAY
M. Edmond MAJOIS
M. Roger MESMER
M. Philippe QUIRIN
Mme Françoise QUQU

Délibération n°9 Vente d'une parcelle à M. SCHOUMACKER

Rapporteur : Lionel Charis

Vu le plan du cadastre annexé à la présente,

Considérant que lors de la cession des appartements de l'ancienne école MONTESSORI, la commune avait conservé une partie de parcelle à côté de la maison vendue pour l'accès au garage et que cet accès est aujourd'hui inutile,

Considérant que l'acheteur s'est engagé par courrier à prendre à sa charge les frais de bornage des parcelles d'un montant de 432 €TTC,

Considérant que par courrier du 28 octobre 2015, France Domaine a estimé ces parcelles à 20 €du m²,

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la vente d'une partie de la parcelle AM n° 391 – 9 m², au prix de 20 € par m² plus 432 € de frais de géomètre à M. SCHOUMACKER Nicolas,

Autorise le maire à signer les actes à intervenir et tous documents en lien avec ces ventes,

Donne pouvoir au maire pour autoriser M. SCHOUMACKER à réaliser des aménagements sur les parcelles en attendant leur prise de possession et à déposer le cas échéant une demande d'autorisation d'urbanisme,

Dit que les frais d'acte et l'ensemble des frais relatifs à la cession sont à la charge des acquéreurs,

Dit que Maître BODART, notaire à Pont-à-Mousson, est chargé de l'acte.

Délibération n°10 Débat d'orientation budgétaire 2016- budget principal et budgets annexes

Rapporteur : René Bianchin

Vu la loi du 06 février 1992 portant obligation de procéder au débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant **N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **Ré**publique, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015,

Pour l'année 2016, les orientations de la ville de Pagny-sur-Moselle sont celles d'une stabilité des taux d'imposition communaux mais d'une approche rigoureuse de gestion compte tenu des baisses de dotation.

Considérant les orientations de la ville de Pagny-sur-Moselle pour le budget 2016 de la ville et les budgets annexes sont présentées dans le rapport transmis aux élus et présenté en séance,

Le conseil municipal a procédé au débat d'orientation budgétaire pour le budget 2016 de la ville et les budgets annexes.